

Unité bi-départementale Charente et Vienne  
20, rue de la Providence  
86000 Poitiers

Poitiers, le 14 décembre 2023

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 28/11/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **Pressing Eco Futur - Solution pressing**

Centre commercial AUCHAN  
86360 Chasseneuil-du-Poitou

Réf. : 2023 930 UbD16-86 Env86  
Code AIOT : 0007208744

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28 novembre 2023 dans l'établissement Pressing Eco Futur - Solution pressing implanté Centre commercial AUCHAN 86360 Chasseneuil-du-Poitou. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite avait pour un double objectif :

- vérifier l'existence ou la cessation d'activités de la société Eco-Pressing du Futur ;
- vérifier le classement des nouvelles installations les ayant remplacées, notamment au titre de l'utilisation de solvants.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Pressing Eco Futur - Solution pressing
- Centre commercial AUCHAN 86360 Chasseneuil-du-Poitou
- Code AIOT : 0007208744
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Maître CAPEL (liquidateur judiciaire) a indiqué à l'inspection la cessation d'activités de ce pressing par courrier du 29 décembre 2021.

Il semble finalement peu probable que ce pressing ait été classé au titre de la nomenclature des installations classées.

**Les thèmes de visite retenus concernaient l'arrêt et la cessation des activités des anciennes installations Eco-Futur et la vérification du classement éventuel des installations de pressing Bel et Blanc.**

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Cessation d'activité - mise en sécurité	Code de l'environnement, article R. 512-66-1

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
2	Classement au titre de la rubrique 2345	Code de l'environnement, article Annexe à R. 511-9

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Maître CAPEL (liquidateur judiciaire) a indiqué à l'inspection la cessation d'activités de ce pressing par courrier du 29 décembre 2021.

Il semble finalement peu probable que ce pressing ait été classé au titre de la nomenclature des installations classées. L'enseigne Bel et Blanc exploite à présent ce pressing. Le site n'est pas soumis à la nomenclature des installations classées quant à l'utilisation de solvants, le linge étant envoyé dans leurs installations de blanchisserie industrielle situées à Ruffec (16).

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Cessation d'activité - mise en sécurité

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, article R. 512-66-1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Cessation d'activité - mise en sécurité
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :</p> <p>1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;</p> <p>2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;</p> <p>3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;</p> <p>4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Le site est situé dans une galerie commerciale. Le pressing Eco Futur a été remplacé par une enseigne de pressing Bel et Blanc en septembre 2019, qui ne disposait pas d'informations sur l'exploitation passée.</p> <p>Le pressing Eco Futur a été mis en liquidation judiciaire par jugement du tribunal de commerce de Poitiers du 19 octobre 2021. Les informations relatives à la cessation d'activités du 29 décembre 2021 ne mentionnent pas les mesures de mise en sécurité prévues. Toutefois, il semble que les anciennes activités ne relevaient finalement pas de la nomenclature des installations classées.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 2 : Classement au titre de la rubrique 2345

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, article Annexe à R. 511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Classement au titre de la rubrique 2345
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou vêtements; la capacité nominale(1) totale des machines présentes dans l'installation étant :</p> <p>1. supérieure à 50 kg A GF</p> <p>2. supérieure à 0,5 kg et inférieure ou égale à 50 kg DC</p> <p>(1) La capacité nominale est calculée conformément à la norme NF G 45-010 de février 1982,</p>

relative au matériel pour l'industrie textile et matériel connexe « Matériel de nettoyage à sec - Définitions et contrôle des caractéristiques de capacité de consommation d'une machine. »

**Constats :**

Le pressing Bel et Blanc n'utilise pas de solvants sur site. La gérante a précisé que depuis la fin de l'année 2020, ils ne disposent plus du tout de détachants sur les pressings, même en petite contenance. Le linge nécessitant un nettoyage à sec est envoyé sur les installations de blanchisserie industrielle de Problanc à Ruffec (16).

**Type de suites proposées :** Sans suite